



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2016

Le sept décembre 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 29 novembre 2016.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie).

Absents : KERVEAN Julien, WABI-SAHLI Gill

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°058/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016.

Délibération n° 059/2016 : Création d'un espace d'accueil touristique : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un accueil touristique comprenant :

- la réaffectation de l'ancien bâtiment des services techniques situé à l'arrière de la salle polyvalente afin d'y créer un lieu d'accueil ouvert et où seraient installés des panneaux d'interprétation,
- la création d'un jardin d'eau,
- l'installation d'un point d'eau, de tables de pique-nique, de racks à vélos et de barres d'attaches pour les chevaux,
- la création d'une allée de pétanque.

Le projet est estimé à 180 000 € HT et pourrait être en partie financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – équipements et infrastructures liés au développement du tourisme au titre de l'année 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et notamment auprès des services de l'état pour la DETR – programme 2017 et de modifier le plan de financement de la manière suivante :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Etat (DETR)	180 000 € HT	20 %	36 000 €
Pays Cob (contrat de ruralité)	180 000 € HT	30 %	54 000 €
Conseil Départemental (contrat de territoire – cadre de vie)	180 000 € HT	10 %	18 000 €
Autofinancement		40 %	72 000 €
Coût de l'opération TOTAL HT			180 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39, Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017,

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Départemental et du Pays du Centre Ouest Bretagne des demandes de subvention pour un co-financement des travaux,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs , Etat, Pays Cob et Conseil Départemental au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, du contrat de ruralité et du contrat de territoire ;

MODIFIE et APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°060/2016 : Location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les tarifs de location de la salle polyvalente actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Location Salle Prad ar Stivell	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	75.00 €	150.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	100.00 €	200.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	

Délibération n°061/2016 : Concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les tarifs des concessions actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de maintenir, pour l'année 2017 les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Cimetière	Tarifs 2017
30 ans (le m de large)	61,20 €
50 ans (le m de large)	102,00 €
Caveau communal	1,02 €/jour

Colombarium	Tarifs 2017
Concession de 10 ans	700,00 €
Concession de 20 ans	900,00 €
Concession de 30 ans	1 200,00 €

Délibération n°062/2016 : Tarifs assainissement 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les tarifs actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de maintenir, pour l'année 2017 les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Assainissement 2017	Prix (H.T)
Partie variable	1.25 €/m ³
Abonnement annuel	90.00 €/an

Délibération n°063/2016 : Demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des accès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de subventionner les travaux d'amélioration des façades et des accès réalisés par les particuliers,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCORDE la subvention suivante :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
Monsieur Louis PHILIPPE Gare de Motreff 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès	200 €

Délibération n°064/2016 : Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques (30/35^{ème})

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge de travail, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts, les chemins de randonnée de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des matériels et des locaux utilisés.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique (Echelle C1).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le Tableau des Emplois,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

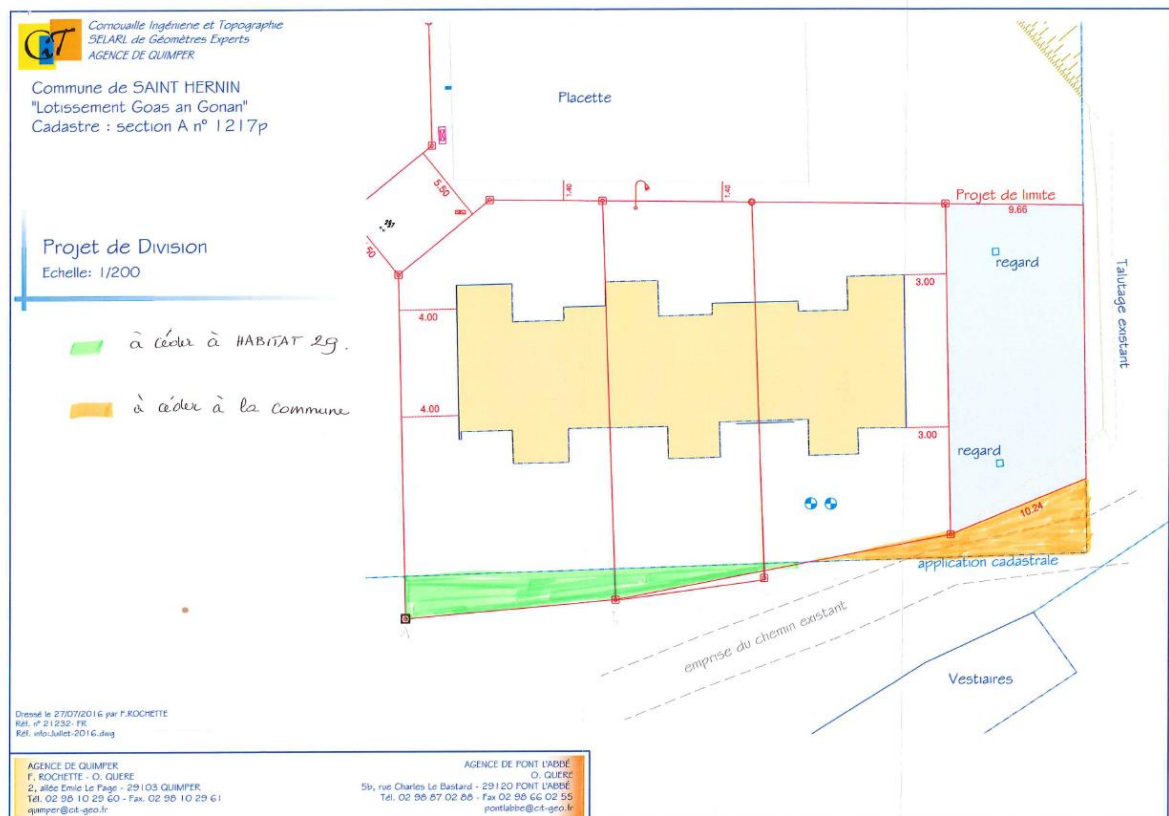
DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;
DECIDE de modifier le tableau des emplois ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°065/2016 : Echange de parcelles avec Habitat 29 au lotissement de Goas Ar Gonan

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser le foncier au lotissement de Goas Ar Gonan et de l'adapter à la réalité du terrain (clôture existante, talus, chemin...).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un échange de parcelles, de valeurs et de contenances sensiblement équivalentes, entre la Commune et Habitat 29 sur les bases suivantes :

- La Commune cède à Habitat 29 les parcelles cadastrées A 1219, 1220 et 1221 (en vert sur le plan joint) qui sont déjà intégrées aux jardins des pavillons ;
- Habitat 29 cède à la Commune une parcelle à créer (en jaune sur le plan) qui permettra d'élargir le chemin d'accès aux parcelles communales.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE l'échange de parcelles entre la Commune et Habitat29 dans les termes précisés ci-dessus ;

DIT que l'acte administratif sera rédigé par Habitat 29 à ses frais et sera enregistré gratis et exonéré de taxes conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette délibération.

Délibération n°066/2016 : Modification des statuts de Poher Communauté

Madame le Maire expose que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), des compétences de la communauté de communes doivent être mises en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales :

1- les communautés de communes doivent prendre au plus tard le 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

2- les compétences suivantes deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

- « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
- « tourisme »

Par ailleurs, Poher Communauté souhaite profiter de cette occasion pour « procéder à un toilettage » et actualiser les statuts de la communauté de communes pour tenir compte de l'intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan, pour supprimer les doublons et mentions non obligatoires, et pour préciser certaines compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire.

Il est rappelé que pour être approuvé, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée (soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1,
Considérant que l'intégration des Communes de Plévin, Treffrin et Tréogan a imposé une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire,
Considérant que Poher Communauté n'a pas souhaité faire application de l'article L5211-6-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales qui aurait permis de recourir à un accord local pour assurer une plus juste répartition des sièges de conseiller communautaire au profit des communes rurales,
Considérant qu'il n'y a pas eu de volonté de rechercher un consensus ou un accord local,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN)

REJETTE le projet de modification statutaire présentée par Poher Communauté.

Délibération n°067/2016 : Motion sur l'école rurale

Madame le Maire donne lecture de la motion relative à l'école rurale adoptée par l'association des maires ruraux de France au Congrès national des maires ruraux les 8 et 9 octobre 2016 à Saint Vincent de Boisset.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

SOUTIENT la motion relative à l'école rurale adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France et dont le texte est joint en annexe.

Délibération n°068/2016 : Motion sur les finances locales

Madame le Maire donne lecture de la motion sur les finances locales adoptée par l'association des maires ruraux de France au Congrès national des maires ruraux les 8 et 9 octobre 2016 à Saint Vincent de Boisset.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

SOUTIENT la motion sur les finances locales adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France et dont le texte est joint en annexe.

Délibération n° 069/2016 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
20/09/2016	Association TAPAKU 10 Venelle des jardins 29870 TREGLOU	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Julo et la forêt »	248 € TTC

21/11/2016	Breizh Arborescence 6 Rue des l'Eglise 22340 LE MOUSTOIR	Emondage d'un arbre, broyage, débitage du bois	680,00 € HT
28/11/2016	START ABI Boulevard Général de Gaulle BP 30 56272 PLOEMEUR Cedex	Avenant au contrat d'assistance informatique n°01-02. Intégration des 2 postes informatiques de la médiathèque	150.70 € HT
29/11/2016	SVM SEVENANT Musique 1 Rue Jean Louis Kergaravat 56110 GOURIN	Achat d'un matériel de sonorisation portable	1 722.58 € HT
29/11/2016	SVM SEVENANT Musique 1 Rue Jean Louis Kergaravat 56110 GOURIN	Achat de 4 spots lumineux	1 150.00 € HT
6/12/2016	AJM Menuiseries Rue Marcel le Goff Route de Rostrenen 29270 CARHAIX PLOUGUER	Fourniture et pose d'une barre anti panique à la salle polyvalente + 1 store à l'école	762.34 € HT

Questions diverses

Succès des journées du patrimoine du 18/09/2016 : 170 personnes ont visité le manoir de Coat Quévéran et plus de 30 personnes ont participé à la ballade découverte des ponts de Saint Sauveur.

Marché de Noël : Organisé par le comité des fêtes 17 décembre – concert de gospel à l'église.